



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
RELATIVES À LA 46^{ÈME} ÉDITION DU FORUM ARTS ET
MÉTIER S**

Mises à jour le 21/06/2025



Un évènement organisé par :



Table des matières

<i>ARTICLE 1 : OBJET DU DOCUMENT</i>	3
<i>ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS CONCERNANT LE FORUM ARTS & MÉTIERS 2024</i>	4
Article 2.1 : Le Devis.....	4
Article 2.2 : Engagements de l'UEAM.....	4
Article 2.3 : Engagements de l'EXPOSANT	4
<i>ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT</i>	7
<i>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ANNULATION</i>	8
Article 4.1 : Annulation du fait de l'EXPOSANT.....	8
Article 4.2 : Annulation du fait de l'UEAM	9
Article 4.3 : Force majeure et imprévision.....	9
<i>ARTICLE 5 : DUREE</i>	9
<i>ARTICLE 6 : RESPONSABILITE</i>	10
<i>ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE</i>	10
<i>ARTICLE 8 : Droit applicable et juridiction compétente</i>	11



ARTICLE 1 : OBJET DU DOCUMENT

Le **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025** est un événement dédié à la promotion d'entreprises de l'ingénierie, ou de tous autres domaines pouvant intéresser des étudiants de l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers. Notre objectif est de créer un espace dynamique et collaboratif où les entreprises de toutes tailles peuvent rencontrer, échanger et participer à des activités enrichissantes avec les élèves de notre école.

Par ailleurs, dans le présent document, l'expression **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025** ou **46^{ème} FORUM ARTS ET MÉTIERS** désigne le Forum Étudiants-Entreprises organisé par **l'UEAM**, et **SITE INTERNET FORUM** désigne le site internet du **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025**, hébergé à l'adresse : <http://www.forum-am.fr/>

Ces conditions générales de ventes feront intervenir deux acteurs principaux.

D'une part, **L'Union des Élèves - Arts et Métiers (abrégé UEAM)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé au 1, Avenue Pierre Masse, 75014 - Paris, enregistrée à la Préfecture de Paris, ayant pour numéro SIRET : 422 639 708 00011, code APE : 94.99Z, représentée par Yann Göes , **Président de L'Union des Élèves - Arts et Métiers** ainsi que par Mr. Léo DE GABAÏ, **Président du Forum Arts et Métiers**.

Le **Forum Arts et Métiers** est une part intégrante de **l'UEAM**, puisque organisé par l'association **UEAM** .

D'autre part, les sociétés partenaires, ci-après dénommée : « **LES EXPOSANTS** »

LES EXPOSANTS peuvent être toutes entreprises désirant être mise en avant et voulant toucher les étudiants de l'ENSAM. **Les EXPOSANTS** devront être munis des informations nécessaires à leur identification et devront les renseigner dans le devis.

Ci-après dénommées ensemble « **LES PARTIES** » sans que cela ne crée de solidarité entre elles.

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet d'établir les règles mises en place par **l'UEAM** que **les EXPOSANTS** auront à respecter rigoureusement dans le cadre de la participation de ce dernier au **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025**, lequel aura vocation à se dérouler le 4 novembre 2025 au Parc Floral à Paris sous sa forme présente, sous réserve d'un éventuel changement de date ou de lieu qui serait imposé en raison de contraintes extérieures, notamment sanitaires.

Toute acceptation du devis en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS CONCERNANT LE FORUM ARTS & MÉTIERS 2024

Article 2.1 : Le Devis

Le devis émis par l'**UEAM** fera office d'accord entre **Les EXPOSANTS** et l'**UEAM**.

Le devis est un document par lequel l'**UEAM** propose à un client un prix estimatif pour la fourniture d'un service spécifique aux **EXPOSANTS**. Le devis est une offre préliminaire qui indique les conditions, les modalités et les coûts approximatifs liés à la prestation envisagée.

Article 2.2 : Engagements de l'UEAM

Dans le cadre du **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025**, l'**UEAM** s'engage à :

- Mettre à disposition des **EXPOSANTS** des stands, nus ou équipés en fonction de la demande des Exposants. Les conditions et tarifs des aménagements spécifiques sont précisés dans le devis du présent document. Les équipements et quantités devant être fournis sont récapitulés au sein du même devis. Les équipements et prestations demandés par les **EXPOSANTS** leurs seront fournis, sous réserve de la disponibilité de ceux-ci. Dans l'hypothèse où certains équipements ou prestations ne seraient pas disponibles, les équipements non fournis ou prestations correspondantes non effectuées seront remboursés ;
- Mettre à disposition des **EXPOSANTS** un stand virtuel sur une plateforme en ligne dédiée à l'organisation du forum de recrutements virtuels, dans la limite des places disponibles, pour participer aux Rencontres Virtuelles Arts et Métiers prévues les 9 et 10 octobre 2025 ;
- Donner l'accès aux **EXPOSANTS** au salon restauration du **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025**, et leur fournir leurs repas journaliers relatifs à leur choix. Chaque repas supplémentaire ;
- Assurer la communication et la visibilité des **EXPOSANTS** sur les supports suivants :
 - Le SITE INTERNET FORUM au sein d'un espace dédié aux exposants.
 - Les options de visibilité supplémentaire éventuellement souscrites par **les EXPOSANTS** et précisées dans le devis.

L'ensemble des publications faites par l'équipe du **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025** demeure la propriété littéraire et artistique de l'**UEAM** à l'exception des éléments de communication et publicités fournis par **les EXPOSANTS**.

L'**UEAM** s'engage à respecter l'ensemble des lois ou les règlements applicables à l'activité.

Article 2.3 : Engagements de l'EXPOSANT



Dans le cadre du **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025**, les **EXPOSANTS** s'engagent à respecter les conditions générales de ventes. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner, sur décision de l'UEAM, l'expulsion immédiate du stand et/ou la rupture du devis et/ou des documents qui y sont rattachés.

Sécurité - Accès – Contrôles – Covid

Les EXPOSANTS s'engagent à prendre connaissance et à respecter l'ensemble des indications et prescriptions réglementaires contenues dans le Guide Technique du Forum qui sera mis à leur disposition, notamment en matière de sécurité, organisation logistique, aménagement des stands, etc. Les principales dispositions seront reprises dans le dossier « sécurité exposants » adressé à tous **les EXPOSANTS** lors de l'inscription au **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025**. **Les EXPOSANTS** doivent également respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les EXPOSANTS s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions sanitaires éventuellement en vigueur le jour de l'évènement (masque, passe-sanitaire, etc.).

Les EXPOSANTS se portent fort du respect de ces règles par l'ensemble de leurs salariés, préposés, représentants, prestataires, invités et visiteurs.

L'accès au stand est conditionné, préalablement à la tenue de la manifestation, d'une part au paiement intégral de la facture évoquée à l'article 3, d'autre part à l'envoi de l'ensemble des pièces définies à l'article 3 des conditions générales. Cet accès ne sera plus garanti dans le cas où ces éléments ne seraient pas intégralement parvenus à L'UEAM dans le délai indiqué. L'UEAM se réserve le droit, le cas échéant, de refuser l'accès aux EXPOSANTS concernés.

Impôts - Taxes - Droits

Les EXPOSANTS s'engagent à acquitter les impôts, taxes et droits liés à leur participation ; à cet effet, ils devront notamment se conformer à la réglementation sur la propriété littéraire et artistique et s'acquitter des obligations correspondances (notamment celles relatives à la SACEM).

Activités interdites

Les EXPOSANTS s'engagent :

- à ne pas exercer dans le cadre du **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025** d'activités à caractère commercial (vente, location, prestations de services, distribution de vivres ou de boissons à caractère onéreux, etc.);
- à ne pas divulguer à des entreprises non-exposantes ou spécialisées dans le domaine du recrutement et/ou de la communication, tous renseignements relatifs aux visiteurs du **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025** collectés par eux ou leurs représentants ;
- à ne pas diffuser aux tiers tous renseignements communiqués par les visiteurs du **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025** aux représentants des **EXPOSANTS**, ces renseignements demeurant strictement confidentiels et réservés à l'usage exclusif des **EXPOSANTS**.

Toute violation de l'une des interdictions mentionnées plus avant, entraînera l'obligation pour **les EXPOSANTS**, dont il est fait la preuve qu'ils ont commis ladite violation, de payer à l'UEAM une somme de 2500 € (deux mille cinq cent euros) par violation constatée, et ce sans préjudice de toute action en indemnisation des préjudices afférents qui pourrait être intentée par l'UEAM.

Assurances

Les EXPOSANTS devront souscrire un contrat d'assurance couvrant leur Responsabilité Civile et celle de leurs représentants, salariés, préposés, visiteurs et invités, dans le cadre de leur participation au **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025**, tant à l'égard des tiers que de **l'UEAM** ainsi que tous les dommages que pourraient subir ou causer les biens leur appartenant, ou qui leur seront confiés, soit antérieurement, soit pendant, ou à l'issue du dernier jour du **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025**.

Les EXPOSANTS devront communiquer à **l'UEAM** ce contrat d'assurance ou tout élément justifiant d'une police d'assurance au plus tard 21 jours avant le premier jour du **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025** soit le 14 octobre 2025 au plus tard.

L'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle se devra d'être transmise en même temps que la signature du devis par **les EXPOSANTS**.

États des lieux – Dégradation – Vols

Les EXPOSANTS prennent les locaux, équipements et matériels demandés, dans l'état où ils se trouvent et reconnaissent leur état de bon fonctionnement à l'issue de l'état des lieux qui sera dressé contradictoirement lors de son entrée en jouissance. **Les EXPOSANTS** devront les restituer à la date établie dans le guide technique dans le même état. **Les EXPOSANTS** devront utiliser pour fixer leur matériel d'exposition uniquement les accessoires fournis par **l'UEAM**.

Le matériel d'exposition des **EXPOSANTS** devra être installé la veille du jour d'exposition puis enlevé le soir du jour de l'exposition, dans les plages horaires et selon les modalités indiquées dans le Guide Technique.

Ainsi, comme exposé au Guide Technique, l'enlèvement des objets exposés et des installations devra être fait par les soins des **EXPOSANTS** et sous leur responsabilité, dans les délais établis dans le guide technique. **L'UEAM** procédera ou fera procéder à l'enlèvement de tout objet qui n'aurait pas été retiré aux frais, risques et périls des **EXPOSANTS**. Lesdits éléments pourront alors être détruits ou mis au rebut par **l'UEAM**.

La disparition ou dégradation de tout matériel confié à titre gracieux ou onéreux obligera **Les EXPOSANTS**, dans un délai de 7 jours, au remplacement ou à la réparation de ce matériel à leurs frais ou à défaut au paiement de sa valeur.

L'UEAM dégage sa responsabilité pour l'ensemble du déroulement du **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025**, à l'égard de tout dommage ou perte, notamment par vol, subi par le matériel d'exposition ou autre (ex. ordinateur, téléphone, biens personnels) amené au **FORUM ARTS**



ET MÉTIERS 2025 par **Les EXPOSANTS** ou appartenant à l'un de leurs représentants, prestataires, salariés, préposés et invités. Chaque **EXPOSANT**, signataire du devis, s'engage à informer ses propres représentants, salariés, prestataires, préposés et invités de l'existence de ladite clause et à fournir un contrat d'assurance ou la justification d'une police d'assurance conformément aux termes et aux modalités exposées plus avant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025** est organisé par **l'UEAM**.

Les factures seront transmises aux **EXPOSANTS** à la signature du devis (ou, s'agissant des éventuelles prestations additionnelles demandées ultérieurement, dès confirmation par **l'UEAM** de ces prestations).

L'UEAM demande aux **EXPOSANTS** le versement de 100% de la somme totale du devis à verser avant l'échéance de la facture (à savoir 30 jours calendaires après émission de celle-ci).

En l'absence de versement dans les délais indiqués précédemment, **L'UEAM** se garde le droit de considérer comme nulles les inscriptions des **EXPOSANTS** et de leur refuser l'accès au **FORUM Arts et Métiers 2025**.

Les inscriptions des **EXPOSANTS** ne deviendront définitives qu'à réception avant le : **Lundi 20 octobre 2025**.

par **l'UEAM**, des éléments suivants :

- un exemplaire du devis signé par **L'EXPOSANT** ;
- une copie du contrat d'assurance ou de tout élément justifiant d'une police d'assurance ;

Une fois l'ensemble des documents reçu, **l'UEAM** notifie aux **EXPOSANTS** une confirmation par mail de leur bonne inscription. En l'absence du mail de confirmation, les inscriptions au **FORUM Arts et Métiers 2025** sont considérées comme nulles.

Les inscriptions ne sont garanties par **Les EXPOSANTS** qu'à compter et sous réserve du paiement total par **Les EXPOSANTS** des factures qui leur ont été transmises, dans les délais convenus précédemment..

L'inscription engage toutefois **Les EXPOSANTS** dès la signature du devis.

Si les exposants n'adressent pas à **l'UEAM** l'ensemble des éléments demandés par **l'UEAM** avant le **lundi 20 octobre 2025**, **l'UEAM** se réserve le droit de considérer leurs demandes d'inscription comme nulles.

Dans ce cadre, **Les EXPOSANTS** ne pourront prétendre au versement d'aucune somme de la part de **l'UEAM**.



De son côté, l'**UEAM** pourra solliciter à l'endroit des **EXPOSANTS** le paiement d'une indemnité correspondant à cinquante pour cent (50%) du montant total de la facture émise par l'**UEAM**, due au titre des frais engagés par l'UEAM pour la réservation du lieu, organisation et le montage du forum, les transports organisés en amont, etc., de la désorganisation en résultant et des pertes de chance de trouver un autre exposant.

Le paiement sera effectué selon les moyens suivants :

- Virement bancaire :

IBAN : FR76 3000 4008 1000 0101 7458 346

BIC : BNPAFRPPGGB

- Chèque à l'ordre de : Union des Élèves – Arts et Métiers ou UEAM

En cas de retard de paiement des sommes dues par **Les EXPOSANTS** au-delà de la date butoir de paiement définie par les présentes conditions générales de ventes et figurant sur les factures qui leurs auront été adressées, **les EXPOSANTS** seront redevables de pénalités de retard au taux de 10% l'an, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du code de commerce. Le taux de pénalité sera appliqué sur le montant TTC figurant sur la facture, les frais de recouvrement étant à ajouter au montant total après application de la TVA et des pénalités de retard. Ces informations seront indiquées sur chaque facture émise par l'**UEAM** à l'intention des **EXPOSANTS**.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ANNULATION

Article 4.1 : Annulation du fait de l'EXPOSANT

Les EXPOSANTS souhaitant annuler leur participation au FORUM ARTS & MÉTIERS 2025 devront en informer l'UEAM par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 15 (quinze) jours avant la tenue du Forum, la date du cachet de la poste faisant foi.

Le signataire de cette lettre de désistement devra être le signataire du devis ou, à défaut, le mandataire qu'il aura désigné à cet effet ; étant précisé que dans ce dernier cas, il devra en être fait mention dans le courrier

Si ces conditions ne sont pas respectées, le désistement ne sera pas pris en compte.

Modalités de remboursement :

Selon la date à laquelle est signifié le désistement de **Les EXPOSANTS**, l'UEAM remboursera les **EXPOSANTS** dans les conditions suivantes :

- Désistement moins de 15 jours précédant le début du FORUM (soit entre le 21 octobre et le 4 novembre 2025), aucun remboursement ne pourra être réclamé et toutes

sommes non encore éventuellement réglées par **L'EXPOSANT** restent dues dans leur intégralité.

- Désistement dans un délai compris entre 15 jours et 30 jours avant le début du FORUM (soit entre le 6 octobre et le 20 octobre 2025): 25% du montant total de la participation correspondant au montant de la facture, ainsi que du montant des éventuelles prestations additionnelles demandées par **L'EXPOSANT** si la préparation de celles-ci n'a pas encore été engagée.
- Désistement dans un délai compris entre 30 jours et 45 jours avant le début du FORUM (soit entre le 21 septembre et le 5 octobre 2025): 50% du montant total de la participation correspondant au montant de la facture, ainsi que du montant des éventuelles prestations additionnelles demandées par **L'EXPOSANT** si la préparation de celles-ci n'a pas encore été engagée.

Désistement plus de 45 jours avant le début de FORUM (soit avant le 20 septembre 2025) : 75% des montants seront remboursés.

Article 4.2 : Annulation du fait de l'UEAM

En cas d'annulation du fait de **L'UEAM**, hors d'un cas de force majeure évoqué ci-dessous, cette dernière remboursera aux **EXPOSANTS** l'intégralité des sommes versées, sans que celui-ci ne puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Article 4.3 : Force majeure et imprévision

Dans le cas où du fait d'un événement ou d'une situation indépendant de la volonté de **L'UEAM** et imprévisible au jour de la conclusion du devis, comme en cas de nouvelle dégradation de la situation sanitaire due à la Covid-19, ou encore en cas de grève généralisé des transports ferroviaires dans toute la France, ce qui rendrait le maintien du **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025** sous sa forme présentielle impossible ou anormalement onéreuse pour **L'UEAM**, **L'UEAM** fera ses meilleurs efforts pour organiser un forum présentiel en mode dégradé et/ou organiser, en lieu et place, un événement sur une plateforme en ligne dédiée à l'organisation de forums de recrutement virtuels. Les tarifications de cet événement en ligne sont indiquées dans le devis.

Les EXPOSANTS pourront alors choisir de participer à cet événement en ligne.

Concernant le forum présentiel qui ne pourra se tenir, ou qui se tiendrait en mode dégradé, **L'UEAM** ayant pu déjà engagé des dépenses importantes pour sa préparation, son annulation ou sa réorganisation ne résultant pas d'un événement maîtrisé par **L'UEAM**, il ne serait pas justifié ni équitable de laisser à la seule **UEAM** la charge de ces dépenses. Aussi, les parties s'engagent à négocier de bonne foi un partage équitable de cette charge entre elles. **L'UEAM** s'engage à faire des propositions en ce sens à l'ensemble des exposants, **Les EXPOSANTS** s'engageant à considérer ces propositions en toute bonne foi et loyauté.

ARTICLE 5 : DUREE

Le devis est conclu en vue d'une participation à l'évènement **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025**, qui ne peut faire l'objet d'une annulation que dans les cas et selon les conditions prévues à l'article 4.

Les conditions générales seront maintenues en cas de report ou de changement de lieu de l'évènement.

Il ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite pour le **FORUM ARTS ET MÉTIERS 2025** si celui-ci devait se tenir.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La signature du devis implique l'adhésion des **EXPOSANTS** à toutes les clauses des présentes conditions générales de vente ainsi que des annexes et documents qui y sont attachés, y compris le Guide Technique du Forum. De plus, ceux-ci se porte fort du respect de ces obligations et déclarations par ses représentants, salariés, préposés, prestataires, invités ou personne se trouvant sous leur garde.

Certains services étant rendus par tiers externes, notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, les services de restauration ou encore de fourniture d'accès à internet, l'UEAM n'assumera aucune responsabilité liée à ces prestations, ce que **Les EXPOSANTS** acceptent expressément.

En cas de dommage causé à des tiers résultant du non-respect de l'une des dispositions de ces conditions générales, mais également du Guide Technique du Forum 2025, par **Les EXPOSANTS** ou par l'un quelconque de leurs représentants, salariés, préposés, prestataires, invités ou personnes se trouvant sous leur garde, **l'UEAM** ne saurait voir sa responsabilité engagée.

De plus, **Les EXPOSANTS** s'engagent à indemniser et garantir l'UEAM de toute conséquence dommageable pouvant résulter du non-respect par **Les EXPOSANTS** de l'une quelconque des dispositions de ces conditions générales.

Par ailleurs, **Les EXPOSANTS** sont responsables à l'égard de **l'UEAM** de tout dommage causé à cette dernière, par son fait ou celui-ci de ses représentants, salariés, préposés, prestataires, invités ou personnes qu'ils ont sous leur garde, dans le cadre des présentes conditions générales. En particulier, **Les EXPOSANTS** seront tenus responsables en cas de casse, dégradation ou vol de matériel qui lui aura été prêté par **l'UEAM** pour la tenue du stand.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Ces conditions générales sont soumises à une stricte confidentialité entre **les EXPOSANTS** et **l'UEAM** et ne peuvent en aucun cas être transmises à une personne extérieure aux **PARTIES**. Tout autre document qui serait transmis par l'UEAM, reste la propriété exclusive de **l'UEAM**, sauf mention contraire et est également soumis au principe de confidentialité.

Toute dérogation à cette clause entraînera la rupture d'accord entre les **PARTIES** dans les conditions prévues à l'article 2.2 des présentes conditions générales.

ARTICLE 8 : Droit applicable et juridiction compétente

Le présent accord entre les parties est soumis à la loi française. Tout litige relatif à sa formation, son exécution, son interprétation, sa rupture, ou à tout événement en lien avec le présent accord et les obligations en découlant, sera porté devant les juridictions compétentes de Paris, lieu du siège social de **l'Union des Élèves - Arts et Métiers**.
